

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Héva, tenue le mercredi 1^{er} avril 2026, à compter de 19 h 06 à la salle des Quatre-Coins, à Rivière-Héva – Diffusée en direct sur *FACEBOOK LIVE*

M. le maire, Yvon Charette, préside la séance.

Étaient aussi présents :

M. Denis Juteau, conseiller, no 1
M. Hugo Blanchette, conseiller, no 2
Mme Marie Pier Beaudoin, conseillère, no 3
M. Luc Richard, conseiller, no 4
M. Jean-Guy Ricard, conseiller, no 5
Mme Marie-Lise Lecompte, conseillère, no 6

Était également présent :

M^e Gérald Laprise, directeur général et greffier-trésorier *par intérim*

M. le Maire informe l'assemblée que les séances publiques du conseil municipal sont présentement diffusées en direct sur *FACEBOOK LIVE*.

2026-04-098

Ouverture de la séance

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OUVRIR la séance.

Adoptée.

1.0 GREFFE

2026-04-099

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que rédigé;

Adoptée.

2026-04-100

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Denis Juteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal du 2 février 2026, tel que rédigé;

Adoptée.

1.3 **Adoption du Règlement no. 03-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Rivière-Héva**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie Pier Beaudoin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement no. 03-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Rivière-Héva*, tel que rédigé;

Adoptée.

1.4 **Avis de motion et présentation du projet de Règlement no. 05-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

Le projet de *Règlement no. 05-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* est présenté et déposé en conformité avec la *Loi*. Un avis de motion est donné par M. le conseiller Hugo Blanchette à l'effet qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, suivant la tenue d'une consultation publique requise conformément à la *Loi*.

1.5 **Avis de motion et présentation du projet de Règlement no. 06-2026 modifiant le Règlement 2019-02 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rivière-Héva**

Le projet de *Règlement no. 06-2026 modifiant le Règlement 2019-02 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rivière-Héva* est présenté et déposé en conformité avec la *Loi*. Un avis de motion est donné par M. le conseiller Luc Richard qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

1.6 **Dépôt du Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025**

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-19) le rapport relatif à l'application du *Règlement 2019-02 sur la gestion contractuelle* (RGC) est déposé au conseil pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

1.7 **Déclaration des formations obligatoires suivies par les élus :**

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Cette formation doit notamment, en outre de tout contenu minimal obligatoire que doit fixer la Commission municipale du Québec, viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le Code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. Elle doit aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

Madame Marie-Lise Lecompte et messieurs Yvon Charette, Denis Juteau et Luc Richard déclarent au directeur général et greffier-trésorier *par intérim* avoir suivi les formations obligatoires et celui-ci en fait rapport au conseil municipal.

	2.0	MAIRIE	
2026-04-102	2.1	<u>Nomination d'un élu sur le conseil d'administration de la Société de développement économique de Malartic (SDEM)</u>	IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Richard ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE NOMMER M. le conseiller Jean-Guy Ricard sur le conseil d'administration de la Société de développement économique de Malartic (SDEM); Adoptée.
2026-04-103	2.2	<u>Rassemblement municipal de l'Abitibi-Témiscamingue : 7 et 8 mai 2026</u>	IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Denis Juteau ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE DÉLÉGUER M. le Maire, Yvon Charette au rassemblement municipal de l'Abitibi-Témiscamingue, organisé par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, qui aura lieu les 7 et 8 mai 2026, à Rouyn-Noranda; D'AUTORISER le remboursement des dépenses relatives à cette vacation à même les budgets autorisés pour l'année 2026, et ce, conformément aux règlements et politiques en vigueur; Adoptée.
	3.0	CONSEILLERS	
2026-04-104	3.1	<u>Adoption de la Liste des comités et mandats assignés aux élus municipaux</u>	IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Guy Ricard ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'ADOPTER la Liste des comités et mandats assignés aux élus municipaux, tel que présentée; D'ANNEXER la Liste des comités et mandats assignés aux élus municipaux à la présente résolution; Adoptée.
	4.0	DIRECTION GÉNÉRALE	
2026-04-105	4.1	<u>Désignation des membres du comité de travail consultatif sur la fiscalité municipale (CTCFM)</u>	CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Héva (ci-après désignée « la Municipalité ») souhaite analyser en profondeur sa structure de taxation foncière, de taxes de services et de tarification en prévision de l'année financière 2027;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de constituer un comité de travail consultatif sur la fiscalité municipale (ci-après désigné le « CTCFM ») afin d'examiner des solutions et de proposer des scénarios fiscaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel de candidatures le 24 février 2026 afin de constituer le CTCFM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est décisionnel dans la sélection des membres afin de composer le CTCFM;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Denis Juteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INSTITUER le « Comité de travail consultatif sur la fiscalité municipale (CTCFM) »;

QUE le mandat du comité soit le suivant, à savoir :

- a) Examiner la structure actuelle de taxation municipale, incluant les taxes foncières, les taxes de services et la tarification en vigueur;
- b) Identifier les principaux enjeux financiers et budgétaires pour l'année 2027;
- c) Analyser des comparaisons avec d'autres municipalités présentant un profil similaire;
- d) Proposer des scénarios fiscaux pour 2027, incluant des simulations et des impacts;
- e) Déposer au conseil municipal un rapport incluant des recommandations, constats et annexes.

QUE la composition du CTCFM soit établie comme suit, à savoir :

- a) M. le Maire, M. Yvon Charette, président du comité;
- b) M. Luc Richard, conseiller municipal;
- c) Directeur(trice) général(e);
- d) Trésorier adjoint;
- e) Deux (2) propriétaires fonciers de la municipalité que le conseil municipal juge pertinents de nommer, soit :
 - Mme Tracy Isabelle;
 - M. Jonathan Dupras.

QUE le comité exerce ses activités jusqu'au dépôt de son rapport final, lequel doit être remis avant le 1^{er} octobre 2027;

Adoptée.

2026-04-106

4.2 **Désignation des membres du comité de travail consultatif sur les projets d'investissements du PTI 2027-2028-2029 (CTCPTI 2027-2028-2029)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-Héva (ci-après désignée « la Municipalité ») doit préparer et adopter un programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2027-2028-2029 conformément au *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de structurer la planification des investissements projetés par la création d'un comité de travail consultatif du PTI 2027-2028-2029 (ci-après désigné « CTCPTI 2027-2028-2029 » chargé de documenter, d'analyser et de prioriser les futurs projets d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel de candidatures le 24 février 2026 afin de constituer le CTCPTI 2027-2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est décisionnel dans la sélection des membres afin de composer le CTCPTI 2027-2028-2029;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INSTITUER le « Comité de travail consultatif sur les projets d'investissements du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2027-2028-2029 (CTCPTI 2027-2028-2029) »;

QUE le mandat du comité soit le suivant, à savoir :

- a) D'identifier les besoins d'investissements prioritaires pour les années 2027 à 2029;
- b) D'évaluer et de prioriser les projets selon des critères objectifs respectant la capacité financière de la Municipalité;
- c) De proposer au conseil municipal un projet de PTI incluant les analyses financières pertinentes à l'appui;
- d) De transmettre ses recommandations au conseil municipal au plus tard le 1er octobre 2026.

QUE la composition du comité soit établie comme suit, à savoir :

- a) M. le Maire, M. Yvon Charette, président du comité;
- b) Mme Marie Pier Beaudoin, conseillère municipale;
- c) Directeur(trice) général(e);
- d) Trésorier adjoint;
- e) Deux (2) propriétaires fonciers de la municipalité que le conseil municipal juge pertinents de nommer, soit :
 - Mme Lyne Daoust;
 - M. Robert Paquin.

QUE le comité exerce ses activités jusqu'au dépôt de son rapport final, lequel doit être remis avant le 1^{er} octobre 2027.

Adoptée.

2026-04-107 4.3 **Demande d'exemption – Assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec – M^e Gérald Laprise**

CONSIDÉRANT QUE selon l'alinéa 7 de l'article 2 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*, un avocat doit souscrire au Fonds mais peut en être exempté s'il est au service exclusif d'une municipalité;

CONSIÉRANT QUE M^e Gérald Laprise est au service exclusif de la Municipalité de Rivière-Héva;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER une exemption au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

QUE la Municipalité de Rivière-Héva se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Gérald Laprise dans l'exercice de ses fonctions à la Municipalité;

Adoptée.

5.0 **ADMINISTRATION**

5.1 **Rapport mensuel du Service de la trésorerie**

Le conseil municipal prend connaissance des listes suivantes :

a) **Liste des comptes payés : 21 371,38 \$**

Liste déposée.

FOURNISSEUR	MONTANT
Hydro & Télécom	3 539,16 \$
Greffière	1 980,00 \$
Subventions et autres validés en février	4 422,82 \$
Remboursement taxes trop payées	3 929,55 \$
Assurances véhicules	3 207,87 \$
Assurances collectives	2 158,06 \$
Facture en retard de 2025	2 133,92 \$
TOTAL	21 371,38 \$

b) **Liste des comptes à payer : 175 212,15 \$**

Liste déposée.

Catégorie de dépense	Montant
DENEIGEMENT	157 068,45 \$
SÉCURITÉ INCENDIE	3 000,50 \$
GREFFE	2 970,00 \$
SUPPORT IT	2 845,42 \$
FOURNITURES DE BUREAU	2 454,23 \$
BÂTIMENTS & VOIRIE	2 559,07 \$
ANALYSES D'EAU	1 230,18 \$
HYDRO & TÉLÉCOM	820,06 \$
VEHICULES	746,65 \$
EVENEMENT	640,00 \$
ENTENTES INTERMUNICIPALES	459,95 \$
COMPTES DE DÉPENSES	119,47 \$
REFACTURATION	118,24 \$
MÉCANIQUE	109,22 \$
COTISATIONS	70,71 \$
TOTAL	175 212,15 \$

c) **Liste des dépenses effectuées – cartes de crédit : 53,29 \$**

Liste déposée.

d) **Liste des frais bancaires : 131,43 \$**

Liste déposée.

e) **Liste des salaires et avantages sociaux payés : 89 925,23 \$ - SSI : 2 523,09 \$**

Liste déposée.

f) Liste des dépenses remboursés aux élus :

Nil

2026-04-108 5.2 Certificat de disponibilité de crédit – autorisation de paiement – 286 640,19 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* autorisant le trésorier adjoint *par intérim* à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier adjoint *par intérim* à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

Adoptée.

2026-04-109 5.3 Autorisation de paiement – services de la Sûreté du Québec pour 2026 – 141 737 \$

CONSIDÉRANT QU'une facture de la Sécurité publique du Québec a été reçue le 24 mars 2026 pour le paiement des services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer par la Municipalité de Rivière-Héva pour l'année 2026 s'élève à 141 737 \$;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie Pier Beaudoin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de la somme de 141 737 \$ en deux (2) versements de la façon suivante :

- 70 869 \$, avant le 30 juin 2026;
- 70 868 \$, avant le 31 octobre 2026.

Adoptée.

2026-04-110 5.4 Programme de revitalisation 2026 – crédits de taxes accordés

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 09-2015 sur le programme d'accès à la propriété* prévoit aux articles 4 et 5, un crédit de taxes à tout propriétaire qui a satisfait à toutes les exigences du programme;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OCTROYER les crédits de taxes aux propriétaires et société satisfaisant à toutes les exigences du *Règlement 09-2015 sur le programme d'accès à la propriété*, tel qu'indiqué dans le tableau du Programme de revitalisation 2026 joint à la présente résolution;

Adoptée.

5.5 **Lettre de planification de l’audit 2025 – Rivière-Héva**

Dépôt du document à titre informatif.

5.6 **Lettre de mission de l’audit 2025 – Rivière-Héva**

Dépôt du document à titre informatif.

2026-04-111

5.7 **Abrogation de la résolution no. 2026-02-062 – Demande d’aide financière pour la salle multiservices – Installation de thermopompes – Contribution de 5 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE La Fabrique de la Paroisse de St-Paul de Rivière-Héva (Communauté Chrétienne St-Paul de Rivière-Héva) pour le Comité multi-organismes avait adressé à Municipalité de Rivière-Héva une demande d’aide financière de 5 000 \$ au regard de leur projet d’installation de thermopompes afin de permettre aux utilisateurs de la salle multiservices d’évoluer dans un environnement agréable;

CONSIDÉRANT QUE leur demande d’aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l’Or (MRCVO) pour leur projet d’installation de thermopompes pour la salle multiservices n’a pas été retenu;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie Pier Beaudoin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’ABROGER la résolution no. 2026-02-062 – Demande d’aide financière pour la salle multiservices – Installation de thermopompes – Contribution de 5 000 \$;

D’ANNULER le chèque no. C2600043 qui avait été émis à La Fabrique de la Paroisse de St-Paul de Rivière-Héva à cet effet au montant de 5 000 \$;

Adoptée.

6.0 **COMMUNICATION**

Nil

7.0 **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2026-04-112

7.1 **Demande de soutien financier – Comité Rivière-Héva en Famille – 5 000 \$**

CONSIDÉRANT QU’une demande de soutien financier au montant de 8 000 \$ du Comité Rivière-Héva en Famille, pour la période de mars 2026 à février 2027, a été adressée à la Municipalité de Rivière-Héva, le 26 février 2026, afin de réaliser des activités familiales rassembleuses et de dynamiser le milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en faveur de contribuer pour la somme de 5 000 \$ au Comité Rivière-Héva en Famille pour la période de mars 2026 à février 2027;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Denis Juteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une contribution maximale ne dépassant pas 5 000 \$ au Comité Rivière-Héva en Famille, pour la période de mars 2026 à février 2027, afin de réaliser des activités familiales rassembleuses et de dynamiser le milieu de vie;

Adoptée.

2026-04-113 7.2 **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2026**

CONSIDÉRANT QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai 2026 est la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie », que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Richard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCLAMER le 17 mai 2026 la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle en la diffusant l'information sur le site Internet et la page *Facebook* de la Municipalité de Rivière-Héva;

Adoptée.

8.0 **PROJETS**

Nil

9.0 **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2026-04-114 9.1 **Renouvellement à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) – Cotisation 2026 – 375,97 \$**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) joue un rôle crucial dans l'amélioration de la sécurité incendie et civile au Québec, en s'assurant que les normes et les pratiques sont à jour et efficaces pour protéger les collectivités;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le renouvellement à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ), pour l'année 2026, pour la somme de 375,97 \$ (taxes municipales incluses);

Adoptée.

10.0 **RESSOURCES HUMAINES**

2026-04-115

10.1 **Adoption de la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement et d'incivilité au travail***

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement et d'incivilité au travail*, telle que rédigée;

Adoptée.

2026-04-116

10.2 **Mise en place des mécanismes de prévention et de participation en santé et sécurité du travail (SST)**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (R.L.R.Q., c. S-2.1), telle que modifiée par la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (L.Q. 2021, c. 27);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2025, du *Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement* (RMPPÉ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un seul établissement au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), regroupant les employés municipaux et les pompiers;

CONSIDÉRANT l'obligation, pour l'employeur, de mettre en place des mécanismes de participation des travailleurs et d'adopter, soit un programme de prévention ou soit un plan d'action, dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement* (RMPPÉ) permet l'adoption de mécanismes proportionnés à la taille de l'établissement et aux risques réels auxquels les travailleurs sont exposés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adopter une structure conforme, efficace et adaptée à la réalité opérationnelle de la Municipalité, dont la classification attribuée à la CNESST est la « classe 3 »;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Guy Ricard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité adopte l'option des mécanismes allégés, soit la mise en place de plans d'action en santé et sécurité du travail, conformément aux articles 4 et 5 du *Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement* (RMPPE);

QUE deux plans d'action distincts soient élaborés et appliqués, couvrant l'ensemble des travailleurs de la Municipalité, soit :

- un plan d'action pour les pompiers et pompières;
- un plan d'action pour les employés municipaux.

QUE des agents de liaison en santé et sécurité du travail soient nommés et formés pour chacun des groupes visés, à titre de mécanismes de participation des travailleurs, conformément au régime modulé prévu par le *Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement* (RMPPÉ);

QUE la direction générale de la Municipalité assure une formation adéquate et proportionnée des agents de liaison et des travailleurs concernés, conformément à l'obligation générale d'information et de formation prévue à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), sans qu'une formation réglementaire certifiée ne soit requise en vertu du *Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement* (RMPPÉ);

QUE la direction générale soit autorisée à poser tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution;

Adoptée.

2026-04-117 10.3 **Désignation des membres du comité de négociation des conditions de travail et salariale des pompiers**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constituer un comité de négociation des conditions de travail et salariale des pompiers;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER les personnes suivantes au comité de négociation des conditions de travail et salariale des pompiers, à savoir :

- M. le Maire, Yvon Charette;
- M. le conseiller, Jean-Guy Ricard;
- Directeur(trice) général(e);
- Directeur de service, M. Maurice Mercier;
- Pompier (à désigner).

Adoptée.

2026-04-118 10.4 **Désignation des membres du comité de négociation des conditions de travail et salariale des employés**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constituer un comité de négociation des conditions de travail et salariale des employés;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER les personnes suivantes au comité de négociation des conditions de travail et salariale des employés, à savoir :

- M. le Maire, Yvon Charette;
- Mme la conseillère, Marie-Lise Lecompte;
- Directeur(trice) général(e);
- Employé cadre;
- Employé non-cadre.

Adoptée.

2026-04-119

10.5 **Ajustement du taux horaire du trésorier adjoint *par intérim* rétroactif au 1^{er} janvier 2026**

CONSIDÉRANT QUE M. Davy Bour a été promu à titre de trésorier adjoint *par intérim* le 2 février 2026, nomination effective et rétroactive au 15 janvier 2026 par la résolution no. 2026-02-042 – Nomination d’un trésorier adjoint *par intérim*;

CONSIDÉRANT QU’une constatation de l’affectation au niveau inférieur d’échelon du trésorier adjoint *par intérim* a été perçue depuis sa promotion à ce titre;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Denis Juteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’AJUSTER le taux horaire du trésorier adjoint *par intérim* à l’échelon 12 de la grille salariale des fonctionnaires municipaux pour l’année 2026, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026;

Adoptée.

2026-04-120

10.6 **Nomination temporaire d’un directeur général adjoint (DGA) pendant les vacances du directeur général *par intérim***

CONSIDÉRANT QUE le retour de la directrice générale et greffière-trésorière est reporté au 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les vacances du directeur général et greffier-trésorier *par intérim* actuel ont été réservées avant sa dotation;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de nommer temporairement un directeur général adjoint (DGA) pendant les vacances du directeur général et greffier-trésorier *par intérim*;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER Mme Kathy Labonté à titre de directrice générale adjointe (DGA), et ce, pendant les vacances du directeur général *par intérim*, soit du 17 au 27 avril 2026;

D’AUTORISER le versement d’une prime salariale de dix pour cent (10 %) à madame Labonté pour cumul de fonctions pendant la période susmentionnée;

Adoptée.

11.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2026-04-121

11.1 **Désignation d’un signataire - Programme d’aide à la voirie locale (PAVL 2025) – volet Entretien du réseau local (ERL)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports de la Mobilité durable (MTMD) a versé une compensation de 133 606 \$ pour l’entretien du réseau routier local (ERL) pour l’année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité de Rivière-Héva visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2

ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER ET DE MANDATER M. Gilbert Giasson, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva, tout document en lien avec le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2025) pour le volet Entretien du réseau local (ERL);

QUE la Municipalité de Rivière-Héva informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2025).

Adoptée.

2026-04-122 11.2 **Offre de services de Nordikeau – vérification du débitmètre - renouvellement 2026 : 2 328 \$, plus taxes applicables**

CONSIDÉRANT QU'une offre de services de la société Nordikeau relativement à la vérification du débitmètre a été transmise pour l'année 2026 au montant de 2 328 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Richard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR les services de la société Nordikeau en 2026 pour effectuer les travaux indiqués dans leur offre de services du mois de janvier 2026 pour un montant de 2 328 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

2026-04-123 11.3 **Désignation d'un signataire - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2026-2027) – volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2026-2027) – volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) est à compléter et à transmettre dans les délais prescrits (avant le 3 avril 2026);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Guy Ricard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER ET DE MANDATER M^e Gérald Laprise, directeur général et greffier-trésorier *par intérim*, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva, tout document en lien avec le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2026-2027) pour le volet Projets particuliers d'amélioration (PPA);

DE TRANSMETTRE les documents dûment complétés et signés au responsable du bureau et conseillère politique du député de la circonscription d'Abitibi-Est, M. Pierre Dufour, dans les délais prescrits, soit avant le 3 avril 2026;

Adoptée.

12.0 **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2026-04-124

12.1 **Désignation des signataires – Protocole d’entente intermunicipale sur la gestion des cours d’eau avec la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l’Or (MRCVO)**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d’entente intermunicipale sur la gestion des cours d’eau a pour objet de confier aux municipalités une partie des responsabilités de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l’Or (MRCVO) en matière de rétablissement de l’écoulement normal des eaux selon l’article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) ainsi qu’en matière de création, d’aménagement ou d’entretien des cours d’eau selon l’article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) situés sur les territoires de chacune des municipalités et d’en établir les modalités;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d’entente intermunicipale sur la gestion des cours d’eau est d’une durée de cinq (5) ans, à compter de sa signature;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d’entente intermunicipale sur la gestion des cours d’eau se renouvelle de façon automatique pour des périodes successives de cinq (5) années, à moins que l’une ou l’autre des parties n’ait transmis, au moins six (6) mois avant l’arrivée du terme, un avis écrit de son intention d’y mettre fin;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie Pier Beaudoin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER M. le Maire, Yvon Charette et Mme Nathalie Savard, directrice générale et greffière-trésorière ou M^e Gérald Laprise, directeur général et greffier-trésorière *par intérim*, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva, le protocole d’entente intermunicipale sur la gestion des cours d’eau avec la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l’Or (MRCVO);

QUE le protocole d’entente intermunicipale sur la gestion des cours d’eau est d’une durée de cinq (5) ans, à compter de sa signature;

QUE le protocole d’entente intermunicipale sur la gestion des cours d’eau se renouvelle de façon automatique pour des périodes successives de cinq (5) années, à moins que l’une ou l’autre des parties n’ait transmis, au moins six (6) mois avant l’arrivée du terme, un avis écrit de son intention d’y mettre fin;

Adoptée.

2026-04-125

12.2 **Désignation des membres du comité consultatif d’urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Héva, ci-après désignée « la Municipalité » a lancé un appel de candidatures le 24 février 2026 afin de reconstituer son comité consultatif d’urbanisme (CCU) ci-après désigné « CCU », et ce, conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de reconstituer un CCU de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est décisionnel dans la sélection des membres afin de composer le CCU;

CONSIDÉRANT QUE selon le *Règlement 02-2006* (abrogeant les Règlements 80-04-06 et 01-87) relatif à la formation du CCU de la Municipalité, le CCU doit être composé de trois (3) membres du conseil, du directeur(trice) général(e) et de quatre (4) résidents de la Municipalité pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le CCU sera composé de deux (2) membres du conseil municipal et de quatre (4) citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer M. Gilbert Giasson, officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE), à titre de personne ressource et secrétaire dudit CCU, et ce, sans droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 02-2006* (abrogeant les Règlements 80-04-06 et 01-87) *relatif à la formation du CCU de la Municipalité* devra être abrogé et remplacé par un nouveau règlement afin de respecter la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Guy Ricard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER les membres du CCU comme suit :

- Mme Marie Pier Beaudoin (conseillère);
- M. Denis Juteau (conseiller);
- Mme Nicole Chabot (citoyenne);
- Mme Jessica Morin(citoyenne);
- M. Philippe Authier (citoyen);
- M. Éric Lafontaine (citoyen).

Adoptée.

2026-04-126 12.3 **Demande d'autorisation de passage pour le 21^e Cyclo-don – Ressource pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec : 22 août 2026**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le passage du 21^e Cyclo-don de la Ressource pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Héva le 22 août 2026;

Adoptée.

2026-04-127 12.4 **Mines Agnico Eagle Limitée – Demande d'autorisation pour travaux d'exploration à impacts (ATI) pour la période du 6 mai 2026 au 6 mai 2028**

CONSIDÉRANT QUE la société Mines Agnico Eagle Limitée a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux d'exploration à impacts (ATI) auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux consiste à effectuer des sondages en terrain meuble et dans le roc par forage au diamant, au Bloc Malartic, pour la période du 6 mai 2026 au 6 mai 2028, selon la méthode de réalisation des travaux décrite dans ladite demande;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’exploration à impacts (ATI) projetés ne contreviennent pas à aucuns droits, permis ou autorisations des ministères ou municipalités environnantes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Guy Ricard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’AUTORISER la société Mines Agnico Eagle Limitée à procéder aux travaux d’exploration à impacts (ATI), au Bloc Malartic, pour la période du 6 mai 2026 au 6 mai 2028, selon la méthode de réalisation des travaux décrite dans ladite demande;

Adoptée.

2026-04-128

12.5 **Renforth Resources inc. – Demande d’autorisation pour travaux d’exploration à impacts (ATI) période de deux ans**

CONSIDÉRANT QUE la société Renforth Resources inc. déposera une demande d’autorisation pour travaux d’exploration à impacts (ATI) auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux consiste à un programme de forage sur la propriété Parbec, localisée à environ 4 km au nord-ouest de la Ville de Malartic, pour la période de la mi-mai 2026 à la mi-mai 2028, en utilisant, lorsque possible, des plateformes de forage existantes afin de limiter les perturbations au sol;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’exploration à impacts (ATI) projetés ne contreviennent pas à aucuns droits, permis ou autorisations des ministères ou municipalités environnantes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Guy Ricard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’AUTORISER la société Renforth Resources inc. à procéder aux travaux d’exploration à impacts (ATI), sur la propriété Parbec, localisée à environ 4 km au nord-ouest de la Ville de Malartic, pour la période de la mi-mai 2026 à la mi-mai 2028, en utilisant, lorsque possible, des plateformes de forage existantes afin de limiter les perturbations au sol;

Adoptée.

2026-04-129

12.6 **Demande d’amendement au projet de loi n° 22 afin d’abroger l’article 245.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme***

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l’obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l’Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l’application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l’article 245 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la *Loi* (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la *Loi* pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d’intervention des municipalités et modifiant d’autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l’article 245.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Guy Ricard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Rivière-Héva demande aux membres de la Commission parlementaire de l’aménagement du territoire (CATT) de l’Assemblée nationale d’introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l’article 245.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l’aménagement du territoire (CATT) de l’Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, Mme Geneviève Guilbault, au député, M. Pierre Dufour, représentant la circonscription d’Abitibi-Est à l’Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Adoptée.

13.0 **CORRESPONDANCE**

Nil

14.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire a répondu aux questions posées par les citoyens présents à l’assemblée.

Citoyens et citoyennes présents à l’assemblée : 6

2026-04-130

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé à 19 h 42

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Guy Ricard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance.

Adoptée.

M. Yvon Charette
Maire

M^e Gérald Laprise
Directeur général et greffier-trésorier *par intérim*